



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 30 juin 2021

Délibération n° 2021-078

ACQUISITION PARCELLES ALLEE DES ACACIAS - MODIFICATION - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 44

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAR, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICHI, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2

Mesdames, Messieurs: Eric SARRAUTE à Bastien RIVIERES, Alain CHARRIER à Cécile SAINT-MARC

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Ghislaine BOUVIER, Daniel MARGNES, Bruno SORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Véronique KUHN

Monsieur Gérard SERVIÉS, Adjoint au Maire Délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale, Adjoint de quartier, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2020-094 du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a validé l'acquisition des parcelles HH 175 et 176 sises Allée des Acacias, préemptées par Bordeaux Métropole pour la ville en vue de l'augmentation des surfaces de la pratique sportive, pour un montant de 595 620 € frais d'agence inclus.

Cependant, Bordeaux Métropole a informé la ville de la nécessité d'intégrer dans la délibération un dépôt de garantie à verser par la ville, ainsi que la signature d'une convention de portage avant cession et la prise en compte dans le prix de cession de la totalité des frais d'acquisition initiale acquittés par Bordeaux Métropole, à savoir la commission d'agence mais aussi les frais d'acte notarié et l'actualisation de l'ensemble au taux fixé annuellement par délibération métropolitaine annuelle.

Aussi, il convient dès lors de modifier la délibération en conséquence.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n° 2017-567 en date du 29 septembre 2017 portant conditions d'acquisitions et de portage de biens à des fins communales,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 3328119710 relative à la propriété cadastrée HH 175 et 176 située allée des Acacias à Mérignac,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 16 décembre 2019,

Vu la délibération de la Ville de Mérignac n° 2020-094 du 16 juillet 2020 portant acquisition des parcelles HH 175 et 176 sises allée des Acacias auprès de Bordeaux Métropole,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 21 juin 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de modifier la délibération n° 2020-094 du 16 juillet 2020 comme suit en autorisant :

- l'acquisition par la Ville auprès de Bordeaux Métropole des parcelles HH 175 et 176 sises allée des Acacias d'une surface de 3746 m² au prix de 561 900 € majoré des frais d'acquisition initiale comprenant une commission d'agence d'un montant de 33 720 € et les frais notariés, l'ensemble étant à actualiser à la date effective de l'acte de cession dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole,
- le versement par la Ville d'un dépôt de garantie à Bordeaux Métropole s'élevant à 2% du prix de cession soit 11 238 € ;
- Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, à signer une convention de portage stipulant le rachat de l'immeuble concerné dans le délai maximum de huit ans, durant lesquels il sera mis à la disposition de la commune ;

- Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, à signer l'acte authentique de rachat du bien ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

ADOpte A l'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 30 juin 2021



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani", is written over a large, stylized signature line.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 07 juillet 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.